RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2GA**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 5 000 euros**
**Siège social :** [redacted]

**Immatriculé au greffe de Montpellier sous le numéro 979 882 750**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le 31 aout à 18 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée 2GA au capital de 5000,00 euros, dont le siège social est 7 lotissement les Pommettes, 152 rue Peyres Hubert 34 140 LOUPIAN se sont réunis au dit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Cédric GOUATY 4000 actions
- Monsieur Renaud GOUATY 1000 actions
- Madame Michèle GOUATY 1000 actions

Il est constaté que les associés présents ou représentés détiennent la totalité des actions constituant le capital social et qu'en conséquence, la présente assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



CG RG nG

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la cession de parts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

Les associés conformément à la loi et aux statuts, décident d'agréer la cession d'actions devant intervenir comme suit :
La cession d'actions intervient entre Monsieur Cédric GOUATY et les acquéreurs, Monsieur Renaud GOUATY et Madame Michèle GOUATY.

Monsieur Renaud GOUATY demande une suspension de séance afin de pouvoir procéder auxdites cessions d'actions. Le Président accède à sa demande.

********

A 18 heures 30,
La cession d'actions étant intervenue entre le cédant et les acquéreurs, et tous les associé étant présents ou représentés, il est constaté que les conditions sont réunies pour reprendre valablement la séance.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Le président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des statuts pour remplir toutes formalités de droit.

**Les associés approuvent cette décision à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



CG RG nG

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

**Monsieur Cédric GOUATY**
[redacted]

**Monsieur Renaud GOUATY**
**Président et associé détenant dorénavant 2500 actions**
[redacted]

**Madame Michèle GOUATY**
**Associée détenant dorénavant 2500 actions**
[redacted]